



**Marie Lemay Lachance, avocate**

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [marie.lemaylachance@energir.com](mailto:marie.lemaylachance@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 7 juillet 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Notre dossier : 312-01049**

**Dossier Régie : R-4287-2024 – Phase 2**

---

Chère consœur,

Afin de permettre à la Régie de l'énergie (« Régie ») de mieux étudier sa demande de modification du tarif de réception applicable au point de réception de la Ville de Québec, Énergir dépose la preuve de paiement reçue de la part du producteur à l'égard du montant dû pour le volet Investissement (« Contribution ») comme annexe de la pièce Énergir-Q, Document 12. Le paiement représente le coût de la Contribution applicable en juin 2025, soit 4 349 204 \$, additionné des taxes pour un montant total de 5 000 497,30\$. Considérant ce qui précède, Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-Q, Document 12.

Il est à noter que le paiement de la Contribution par le producteur était conditionnel à ce que les instances décisionnelles de la Ville de Québec (conseil d'agglomération, comité exécutif) approuvent l'amendement au Contrat de service D<sub>R</sub> ainsi que le paiement de ladite Contribution. Le 20 juin 2025, Énergir a été informée du fait que les approbations avaient été obtenues, suivant quoi les processus de facturation par Énergir et de paiement par la Ville de Québec se sont enclenchés.

Énergir tient à préciser qu'il n'était pas souhaitable de déposer une demande de modification du tarif de réception pour l'année tarifaire en cours avant d'avoir reçu la Contribution de la part du producteur. En effet, rappelons, à titre illustratif, qu'Énergir avait anticipé recevoir le paiement de la Ville de Québec avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 l'an dernier et qu'elle avait dû modifier sa demande en date du 19 septembre 2024 (voir les pièces B-0200 et B-0201 du dossier R-4257-2024) pour tenir compte du fait que la Contribution anticipée n'avait pas été reçue.

Malgré ce qui précède, en regard du dossier tarifaire en cours, Énergir était confiante de recevoir le paiement relatif à la Contribution de la Ville de Québec avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025, ce pour quoi au moment de déposer les propositions de tarifs le 8 mai 2025, le tarif de réception figurant dans la

pièce Énergir-Q, Document 10 (B-0149) était fixé à 0\$, tenant compte de la Contribution attendue d'ici l'entrée en vigueur des tarifs, laquelle est maintenant reçue.

En somme, au moment de déposer ses propositions de tarifs le 8 mai 2025, Énergir était suffisamment confiante de recevoir la Contribution du producteur avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour soumettre un tarif de réception à 0\$ à compter de cette date, mais ne connaissant pas le moment précis où les approbations des instances décisionnelles de la Ville de Québec seraient obtenues ni le moment où la Contribution serait payée (entre mai et octobre 2025), elle n'était pas en mesure de déposer une demande de modification de tarif pour l'année tarifaire en cours avant d'avoir reçu le paiement de la Contribution.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance  
MLL/mb

p.j.